CONVENTION NATIONALE.

MOTIFS

DE

J.-M. GELIN et de M.-A BAUDOT,

DÉPUTÉS de Saône et Loire,

contre l'appel au Peuple dans le jugement

de LOUIS seize

MOTIFS

DE

J. M. GELIN et de M. A. BAUDOT,

DÉPUTÉS de SAONE et LOIRE,

contre l'appel au peuple dans le jugement de LOUIS SEIZE, adressés à la Convention et à leurs Commettans.

Imprimés par ordre de la convention.

CITOYENS,

Nous avons juré de sauver la patrie et d'établir une constitution fondée sur la liberté et l'égalité; fideles à nos sermens, nous voterons pour les mesures fortes et hardies que le salut public commande, et nous en prendrons sur nous la responsabilité; nous asseoirons la république sur des bases inébranlables, et nous croirons avoir plus faits pour la souveraineté du peuple, que ceux qui n'en parlent que pour déguiser leurs craintes et se rassurer contre leur propre faiblesse.

Et nous aussi nous respectons la souveraineté du peuple, mais nous ne le tromperons pas sur la manière de s'en servir. Nous lui dirons que ceux-là qui lui renvoient les dangers, pour ne se réserver que le repos et la sécurité, font un acte de prudence qui peut tranquiliser leurs personnes; mais jamais la chose publique; nous lui dirons que l'appel au peuple du jugement de Louis XVI, dénature les principes du gouvernement représentatif, compromet la dignité, la confiance de la représentation, et prépare sa ruine; nous lui dirons que c'est un moyen de perdre sa souveraineté par la souveraineté même; comme au temps de la constitution, les faux amis de l'ordre voulurent détruire cette constitution par ses propres moyens; nous lui dirons que c'est le signal de la guerre civile, la rupture du dernier fil de l'organisation publique... Si notre voix est trop faible pour prévenir les maux qui menacent la patrie, nous n'aurons pas dumoins accédé, par un coupable silence, à la honte qui poursuivra ceux qui les ont provoqués.

Nous sommes loin de partager les opinions de cet énergumène, qui ne voit la liberté qu'aux lueurs pâles et froides qui s'échapent des tombeaux ; mais devons nous en estimer d'avantage ceux qui composoient avec la royauté avant le dix auôt; ceux qu'un fol orgueil avoit flatté de l'espérance d'arrêter le torrent de l'opinion publique, en se plaçant, au mépris de leurs devoirs, entre le peuple et le roi; ceux que la présomption aveugloit au point de s'offrir pour gouverner le monarque et la monarchie (1); ceux qui tiennent des conciliabules secrets jour et nuit, pour juger la royauté comme au retour de Varenne, et diriger à leur gré les destinées de la république ; ceux enfin qui ont juré la perte de la patrie, s'ils n'en sont pas les régulateurs. Non, citoyens, ce n'est point cette tâche liberticide que vous nous avez imposée. Notre voix ne s'élevera jamais pour appuyer le désordre et l'esprit de parti, mais jamais, non-plus, nous ne la ferons entendre pour soutenir l'intrigue, l'ambition et l'amour-propre.

Il est sans-doute pénible de parler des

(1) Voyaz le 3e. recueil de la porte de fer no. 42 p. 104

personnes, lorsqu'il est question des choses; mais le danger de la patrie est si pressant, que toute retenue est faiblesse, toute réserve est lâcheté.

Citoyens, l'appel au peuple dans cette circonstance, détruit le gouvernement représentatif, le seul qui convienne nécessairement à la france, puisque sa population est trop nombreuse, pour émettre un vœu directe; il le détruit parceque si le peuple prononce par appel sur le sort du roi, les émigrés pris les armes à la main, les prêtres déportés, l'épouse de Louis seize, sa sœur, ses complices, invoqueront le même privilége et vous ne pourrez pas le leur refuser sans injustice. Le premier citoyen qui sera traduit devant le tribunal de police correctionelle, fera la même invocation, et il y sera fondé, sous pretexte que le délit dont il est prévenu, intéresse la sureté générale. Dès-lors la représentation sera nulle, puisque le souverain s'occupera de tout.

La souveraineté sera détruite par l'exercice continuel de cette souveraineté

même ; puisque là où tout le monde commande, personne n'obéit.

Un peuple de vingt cinq millions d'hommes ne peut faire un tel abus de cette étrange application de ses droits. Il se réserve la souveraineté directe, la ratification de ses loix fondamentales et délègue en définitif tous les actes particuliers aux personnes et aux circonstances. autrement la force publique est nulle, les droits existent partout et les devoirs, nulle part.

Enfin la confiance qui doit circonvenir la Convention Nationale, éprouvera nécessairement une vicissitude funeste à l'accord qui doit règner entre elle et le peuple. La loi ne sera plus rien, dès que la première magistrature populaire sera un problême. Ce sera un assemblage d'hommes faibles, pusillanimes, incohérents, que la haine des uns et le mépris des autres forceront bientôt à se dissoudre. C'est alors que les factions et l'anarchie se disputeront les lambeaux de la République, que plus d'énergie et de courage auraient conservé saine et entière.

Oui, Citoyens, l'appel au peuple provoque l'arbitraire des personnes, la violation des propriétés, la subversion générale. Quelle digue opposera-t-on au désordre qui nous menace, au meurtre et au pillage qui nous poursuivent, si la désorganisation est consacrée par un appel qui ote tous les moyens de répression?

La sureté générale d'un vaste Etat, exige de la célérité dans les mesures de précaution. Si un homme inquiet, turbulent, ambitieux, méditoit un systême funeste à la souveraineté du peuple, si son plan, appuyé par l'erreur ou la séduction, entrainoit avec rapidité une partie de l'opinion; que feriez-vous, lorsque le pouvoir se seroit échappé de vos mains et ne vous laisseroit que le regret de votre imprudence?

Par quelle contradiction de principes, les mandataires du peuple, proposent-ils de transformer en juges, le souverain, qui, s'il avoit voulu l'être, n'avoit besoin ni de leur ministère, ni de leur invitation? Et par quelle autre contradiction non moins remarquable, n'osent-ils juger le roi sans le

concours du peuple, tandis qu'ils prennent sur leur responsabilité de déclarer la guerre, d'aggrandir la république, de se constituer pouvoir révolutionnaire chez leurs voisins, mesures qui nécessitent toutes, plus ou moins, la mort de quelques hommes et souvent de plusieurs milliers, et pour lesquelles, cependant, ils n'ont jamais songé à demander le vœu du peuple, quoique cette matière l'intéressa plus que le procès de Louis XVI. Mettroient-ils moins d'importance à la vie des patriotes, qu'à celle d'un roi? En ce cas, il faudrait ajourner la république.

La Convention décrète la peine de mort contre quiconque parlera de rétablir la royauté, et par une inconséquence encore bien étrange, elle veut inviter les partisans du roi à se mesurer avec les amis de la liberté. Sait-elle combien cette innovation reveillera d'espérances coupables? Sçait-elle que son premier décret est foulé aux pieds par cette invitaion même? Sçait-elle, que du moment où les prestiges de la royauté ont pu être mis en discussion dans son sein, l'aristocratie en est devenu plus audacieuse

et plus entreprenante? Sçait-elle que l'inconséquence touche de près au mensonge, et que rien n'est plus propre à avilir sa dignité qu'une marche rétrograde ? Ah ! si elle le sçait, que n'est-elle ferme dans ses principes? autrement sa faiblessse entraînera la ruine de la Patrie.

Un législateur sans principes, sans courage, est lui seul une calamité publique; qu'est-ce donc, lorsque la majeure partie ne se met point à la hauteur de sa mission ?

Ils parlent, ces hommes faibles, de la mort de Hamden, de Sydnei; ils voient par-tout Jeffryes, poursuivant les juges de Charles-Stuart, jusque dans leur postérité. Ils redoutent le meme sort ! ô patrie ! quelle serait ta destinée, si les fondateurs de la république craignoient d'imiter les vertus de Caton, ou le courage de Brutus, parce que l'un et l'autre, ils moururent victimes de leur amour pour la liberté ! ah ! trop heureux, les législateurs qui n'ont à gémir que sur leurs propres infortunes !

Loin de nous toute idée de faiblesse, toute mesure qui peut diviser l'opinion ! l'Angleterre prépare ses forces, le Stat-

touder dissimule son ressentiment, l'Autriche redouble d'activité, l'Espagne de ruses, le Roi de Prusse tente de nouveaux efforts pour rappeller la gloire qui le fuit; et c'est au millieu de tant de préparatifs dirigés contre la nation Française que ses représentants excitent des haines particulières, provoquent les dissenssion et jettent dans le sein de la République le Simbole d'une discorde éternelle! non, citoyens, ceux-là n'émettent point votre vœu qui prêchent la guerre intestine, lorsqu'ils leurs seraient si facile de ne faire qu'un seul faisceau de la force publique et de l'opposer tout entier aux ennemis du dehors et aux agitateurs du dedans.

La lenteur de cette discussion a déjà produit des maux incalculables, les bureaux ministériels sont encombrés, la fureur de l'agiotage est exrême, les dépenses augmentent, le moment d'une nouvelle campagne approche; et au lieu de prendre des mesures pour la guerre, nous tarissons les sources qui peuvent nous fournir les moyens de l'entreprendre avec

succès. Car qu'est-ce qui achetera les biens des émigrés, tant que le sort du Roi sera incertain? Doivent-ils perdre toute espérance, lorsque le chef de leurs complots liberticides, peut vivre tranquillement dans le sein de leur patrie commune : cependant si leurs propriétés ne se réalisent point à mesure que la valeur représentative en sera mise en circulation, le crédit national s'anéantira sous la multiplicité même des gages de la confiance publique. Les inquiétudes s'accroîtront avec l'impéritie du gouvernement et le peuple mécontent d'une république irrésolue, poursuivra de ses malédictions les auteurs de son infortune.

Fasse le ciel que nos pressentimens soient mensongers ! mais quand nous voudrions nous déguiser le discrédit qu'entraînera la lenteur du jugement de Louis seize, l'histoire des révolutions nous le rappellerait à chaque page. La confiance publique ne se fixe point tant qu'il existe un centre d'espérances ruineuses pour le salut de la patrie ; la fortune des citoyens ne s'attache point à celle de la république,

si le vœu des malveillans peut mettre, sans crainte, un contre-poids dans la balance de ses destinées.

Cette raison isolée pourrait sufir au devoir de la justice, mais elle ne laisse plus de prétexte lorsqu'elle fixe le salut de la patrie, en invoquant les règles strictes et rigoureuses des loix naturelles et positives.

La guerre sera d'autant moins sanglante et moins couteuse qu'elle sera mieux prévue. La liberté est sans prix; mais elle n'est pas sans dangers. Si la fortune et le sang du peuple doivent en garantir le succès, il importe d'être économe de l'un et avare de l'autre. Que le gouvernement soit ferme, que ses mesures soient sages, l'Europe entiere succombera sous nos efforts : mais pour peu qu'il soit faible, incohérent, dépourvu, la patrie peut s'écrouler sur les débris du trône, et se fatiguer longtemps pour reprendre ses droits et sa liberté.

C'est moins encore les chances d'une guerre étrangere qui doivent nous allarmer, que le malheur de nos dissentions

intestines. L'appel au peuple provoquera la division de la république. Le midi votera dans un sens, le Nord dans un autre; delà les haînes éternelles, les dissentions inévitables; le centre vacillant au milieu de cette fluctuation de principes contradictoires deviendra le théâtre de la guerre civile. L'intérêt public, celui de nos commettans nous imposent le devoir de leur épargner ce cruel fléau, nous imposent celui de consolider fortement l'indivisibilité de la république et de nous opposer à toute mesure qui tend à la démembrer.

L'appel au peuple fera naître encore une nouvelle insurrection; et qui peut en calculer les suites? Mais, dit-on, contre qui le peuple s'insurgerait-il? contre lui-même? non; mais bien contre ceux qui ont surpris sa confiance, trompé son espoir et enchaîné sa volonté. Quand cette insurrection n'aurait d'autre inconvénient que de rendre incertains sur nos principes les peuples qui nous observent, ne seroit-ce pas une raison suffisante pour la prévenir? et si elle renverse la seule autorité qui dirige tous les

fils de l'ordre social, si elle réduit l'anarchie en systême, quel espoir restera-t-il à la patrie?

Citoyens Commettans, vous qui feriez le sacrifice de retarder la jouissance de votre souveraineté directe pour éviter tant de malheurs, on veut remettre entre vos mains une mission calamiteuse, étrangere à vos droits, afin de rejetter sur vous sans doute, la cause de tous les maux qu'elle vous prépare! rappellez vos représentans à leur devoir, dites leur que nos braves volontaires ne renvoyerent point aux assemblées primaires la défense de Valmi, l'attaque de Spire, la bataille de Gemmappe.

Repérsentants de la nation, l'intégrité des principes, le salut du peuple, la prévoyance sur la guerre, les intérêts les plus chers de la patrie, tout vous impose la nécessité de porter un jugement définitif sur Louis XVI; et quand vous n'y seriez point forcés par des considérations aussi puissantes, la difficulté, l'impossibilité même de soumettre cette question aux

assemblées primaires vous y obligerait encore.

D'abord il faut éloigner la ratification : les délégués du souverain n'ont pas de regles à lui prescrire, et s'il connoit d'un seul fait, il peut examiner à son gré toute la procédure. La marche différente qui sera suivie par chaque assemblée sera encore une nouvelle difficulté. Les unes voudront connaître les pièces originales, d'autres se contenteront des copies, quelques unes s'en rapporteront à la voix publique, mais toutes certainement voudront être instruites plus ou moins; car il répugne aux principes les plus simples de l'humanité, de juger un prévenu sans connaître ni l'accusation ni la défense. Beaucoup aussi sans doute feront comparaître Louis à la barre du peuple, car s'il est venu à celle du délégué, à plus forte raison doit-il présenter sa défense à celle du souverain ; et lorsqu'il aura fait sa comparution devant les quarante quatre mille municipalités, Louis demandera encore le vœu des Colonies, car enfin elles sont parties intégrantes de la ré-

publique, et l'acte d'accusation même impute à Louis plusieurs crimes relatifs à ces contrées. D'après cela, comment ce labyrinthe inextricable de chicanes a-t-il pu occuper si long-tems des hommes d'état, quand Louis XVI les a reconnu lui-même pour juges, quand ils ont reçu la mission spéciale du peuple, quand eux-mêmes l'ont consacré par un décret?

Toutes ces difficultés sont sans doute insurmontables, mais fut-il possible de les vaincre, l'embarras n'en serait que plus grand. Le scrutin sera-t-il secret ou à haute voix? la différence dans la maniere de voter le rendra-t-il nul? nos freres du Mont-blanc émettront-ils leurs vœux? la majorité des voix suffira-t-elle pour porter la peine de mort, lorsque le code pénal en exige les deux tiers pour tous les citoyens? le tribunal sera-t-il complet, ou le vœu d'une minorité très inférieure suffira-t-il pour juger? nos armées donneront-elles leurs voix, les Français fixés dans nos colonies et dans nos comptoirs des Indes feront-ils passer leurs bulletins? les femmes enfin seront-

elles comprises dans le nombre des votans?

Il seroit facile de multiplier à l'infini ces questions, et l'appel au peuple n'en serait que plus absurde; mais il sufit de s'arrêter là où il dénature le gouvernement représentatif, là où il compromet la dignité, et la confiance des représentants, là où il expose la sureté des personnes et des propriétés, provoque la division de la République, appelle les dissentions intestines, detruit nos resources pour la guerre et fait chanceler la fortune et le salut de la Patrie.

Enfin cette procédure est tellement compliquée que le peuple entier ne saurait la connaître, par conséquent porter un vœu libre et facile sur le jugement; et lors même qu'il le pourrait, la question n'en demeurerait que plus chargée de dificultés.

Elles sont si confuses par leur nature, si dangereuses par leurs conséquences, qu'on ne peut s'exposer à les franchir, sans compromettre le salut de la patrie.

C'en est trop sur une matière qui presse

le cœur du Républicain..... Il faut en finir.
Nous demandons que le jugement de Louis XVI par la convention soit définitif.

Elle est pénible cette mission qui nous force à demander irrévocablement la mort d'un homme ; mais si l'humanité parle, la Patrie commande et nous ne devons plus balancer entre la perte d'un Roi et le salut de la République.

GELIN ; M. A. BAUDOT.

Paris le 7 Janvier 1793 ; l'An premier de la République Française.

De l'imprimerie de PAIN, *Cloître St. Honoré.*